PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 3 AVRIL 2017

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 3 avril 2017 à 20 h au centre administratif, 8 chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Chantal Daigle, M. Jean Lachance, M. Luc Blouin, M. Christian Huot et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Marie-Ève Bergeron, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL
3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL
4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2016

5.2. CRÉATION DES RÉSERVES POUR L'ANNÉE 2017

5.3. MAIRE SUPPLÉANT

5.4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

5.5. SOUPER FONDATION FRANÇOIS LAMY

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

6.2. DÉPÔT RAPPORT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

6.3. OCTROI CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT ÉLECTRIQUE ET BRANCHEMENT GÉNÉRATRICE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT - MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À WSP

7.2. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (RÈGLEMENT 2017-349)

7.3. RESULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

8. URBANISME

8.1. REGLEMENT 2017-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-239 DE MANIÈRE À REVOIR LES MARGES D'IMPLANTATION DANS LES ZONES 10-M, 14-R, 15-R, 18-R, 20-R, 22-R ET 103-M

8.2. MANDAT D'ARPENTAGE POUR ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SUR LE LOT 311

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1. FÊTE NATIONALE

10. CORRESPONDANCE
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-04-48

Il est proposé par M. Christian Huot, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

2017-04-49

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Mme Chantal Daigle s'est jointe à la réunion à partir de ce point.

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2017-04-50

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Christian Huot et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 75 910.94 $ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2016

Conformément à l'article 176.1 du code municipal, le rapport financier pour l'année 2016 audité par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. et associés est déposé comme suit :

Revenus	1 548 191 $
Affectation surplus	106 270 $
Charges	1 312 316 $
Remboursement dette à long terme	128 000 $
Investissements	23 910 $
Excédent net	190 235 $

5.2. CRÉATION DES RÉSERVES POUR L'ANNÉE 2017

2017-04-51

Il est proposé par M. Christian Huot, appuyé par M. Luc Blouin et résolu :

QUE les montants suivants soient transférés depuis le surplus accumulé non affecté vers les fonds affectés :

Embellissement	371.14 $
Bibliothèque	543.29 $
Loisirs	1 163.69 $
Égouts	2 945.51 $
Vidange fosses septiques	5 075.87 $
Fête nationale	1 418.09 $
TOTAL	**11 517.59** $

QUE le montant suivant soit transféré du fonds affecté vers le surplus accumulé non affecté :

Ascenseur	30 000.00 $

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

5.3. MAIRE SUPPLÉANT

2017-04-52

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu de nommer Mme Chantal Daigle pour agir comme maire suppléant du 1er mai au 31 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

5.4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

2017-04-53

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser l'inscription de la municipalité au congrès de l'*Association des plus beaux villages* du Québec qui se tiendra du 10 au 12 mai 2017 dans la région de la Malbaie; les frais sont de 210 $, plus les coûts d'hébergement de 115$ et les frais de déplacement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

5.5. SOUPER FONDATION FRANÇOIS LAMY

2017-04-54

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'autoriser l'achat d'un billet pour le souper-bénéfice 2017 de la Fondation François Lamy au montant de 95 $. L'activité se tiendra le 6 mai prochain à Sainte-Famille.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

2017-04-55

CONSIDÉRANT QU'un poste de pompier volontaire est vacant ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de M. Marc Laberge, citoyen de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE M. Laberge est déjà entièrement formé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'embaucher M. Marc Laberge à titre de pompier volontaire du service incendie de Saint-Jean.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.2. DÉPÔT RAPPORT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

2017-04-56

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu de constater le dépôt du rapport d'activités relatif au schéma de couvertures de risque et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique, tel que prescrit dans l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.3. OCTROI CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT ÉLECTRIQUE ET BRANCHEMENT GÉNÉRATRICE

2017-04-57

CONSIDÉRANT la réception des soumissions de ALG Électrique S.E.N.C. au montant de 8 355.00$ (excluant les taxes), et de Jacques Normand et Fils Inc. au montant de 9425.00$ (excluant les taxes);

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu d'octroyer le contrat de réaménagement électrique des centres administratif et municipal, de même que le branchement de la génératrice, à ALG Électrique S.E.N.C. au montant de 8 355.00$, excluant les taxes.

QUE ce montant soit payé par l'excédent non affecté, tel que prévu dans le budget.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT - MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À WSP

2017-04-58

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC affirme que la capacité du poste de pompage PP1 n'est pas suffisante pour recevoir les boues du prolongement du réseau d'égout puisque celles-ci sont pompées et non pas seulement acheminées par gravitaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce constat implique d'apporter des modifications au poste de pompage PP1 ;

Il est proposé par M. Christian Huot, appuyé par M. Luc Blouin et il est résolu d'accepter le mandat supplémentaire de WSP pour étudier le poste de pompage PP1, au taux horaire, à un montant maximal de 2 000$.

QUE ce montant soit payé par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

7.2. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (RÈGLEMENT 2017-349)

2017-04-59

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 2017-349 décrétant une dépense et un emprunt de 656 170 $ pour l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'égout municipal ainsi que des travaux connexes.

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Luc Blouin et il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 2017-349.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

7.3. RESULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

2017-04-60

ATTENDU QUE la municipalité est allée en soumission sur invitation pour la vidange des fosses septiques du 1er mai 2017 au 30 avril 2019 ;

ATTENDU QUE deux entreprises ont soumissionné, soit Sani-Orléans et Sani-Charlevoix :

		Vidange sélective	Vidange complète	Fosse plus de 3,9 m³ (maximum 40 % du coût de la vidange sélective)	Visite hors calendrier (maximum 50 % du coût de la vidange sélective)	Coût visite sans vidange (ajout prix de base)	**TOTAL**	Transport autre station
		$ / fosse	**$ / fosse**	**$ / m³**	**$ / visite**	**$ / visite**		**$/ km**
	quantité estimée	370.00	260.00	500.00	20.00	5.00		
Sani-Charlevoix	**TOTAL**	**25 511.50**	**21 450.00**	**13 500.00**	**688.00**	**250.00**	**61 399.50**	
	prix unitaire	68.95	82.50	27.00	34.40	50.00		3.50
Sani-Orléans	**TOTAL**	**24 353.40**	**21 678.80**	**13 165.00**	**658.20**	**257.50**	**60 112.90**	
	prix unitaire	65.82	83.38	26.33	32.91	51.50		4.00

ATTENDU QUE cette soumission est conforme ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Chantal Daigle et résolu d'accorder le contrat pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans du 1er mai 2017 au 30 avril 2019 à Sani-Orléans inc. selon la soumission déposée :

	Vidange sélective **$ / fosse**	Vidange complète **$ / fosse**	Fosse plus de 3,9 m³ **$ / m³**	Visite hors calendrier **$ / visite**	Coût visite sans vidange **$ / visite**	Transport autre station **$/ km**
Sani-Orléans	65.82	83.38	26.33	32.91	51.50	4.00

et d'autoriser le maire M. Jean-Claude Pouliot et la directrice générale Marie-Ève Bergeron à signer le contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

8. URBANISME

8.1. REGLEMENT 2017-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-239 DE MANIÈRE À REVOIR LES MARGES D'IMPLANTATION DANS LES ZONES 10-M, 14-R, 15-R, 18-R, 20-R, 22-R ET 103-M

2017-04-61

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement qui fut adopté le 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique qui fut tenue le 6 mars dernier, précédée par un avis public tel que requis par la loi ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du second projet de règlement, sans modification, le 6 mars dernier ;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la possibilité de demander un référendum pour les dispositions applicables aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est considéré accepté par les personnes habiles à voter puisqu'aucune demande de référendum valides ont été reçues à la municipalité ;

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Christian Huot et il est résolu d'adopter le règlement numéro 2017-350, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-239, tel que spécifié dans l'article 2 du projet de règlement.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2005-239 afin de revoir les marges latérales applicables aux bâtiments principaux dans les zones 10-M, 14-R, 15-R, 18-R, 20-R, 22-R et 103-M de manière à ce que l'une des deux marges de recul latérales soit à 2 mètres au lieu de 4 mètres.

Article 3 : Modifications à la GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 1/6 et aux NOTES FAISANT PARTIE DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les GRILLES DES SPÉCIFICATIONS « 1/6 », « 2/6 » et « 6/6 », contenant respectivement les zones 1-P à 15-R, 16-R à 28-V et 95-CONS à 104-P, sont modifiées en y insérant les valeurs dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe, de manière à spécifier qu'à l'intérieur des

zones 10-M, 14-R, 15-R, 18-R, 20-R, 22-R et 103-M, l'une des deux marges de recul latérales doit minimalement être de 2 mètres.

Les GRILLES DES SPÉCIFICATIONS « 1/6 », « 2/6 » et « 6/6 » sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

8.2. MANDAT D'ARPENTAGE POUR ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SUR LE LOT 311

2017-04-62

CONSIDÉRANT le projet de réfection du mur de soutènement mitoyen au chemin Royal et au chemin des Côtes par le Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces ouvrages, le Ministère interdira à la circulation et au stationnement une bande de terrain longeant ce mur afin d'en préserver la stabilité;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire de garantir une aire de virement pour les véhicules lourds sur le chemin des Côtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu de mandater M. Michel Picard, arpenteur-géomètre, pour une description technique au montant de 1 600 $, excluant les taxes, en vue de l'acquisition par la municipalité d'une partie du lot 311, de l'immeuble portant l'adresse 14 chemin des Côtes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1. FÊTE NATIONALE

Afin de souligner la fête nationale, le Conseil invite les citoyens (es) de Saint-Jean à un 5 à 7 le **jeudi 22 juin prochain**.

10. CORRESPONDANCE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Chantal Daigle, il est 20H40.

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_ _

Jean-Claude Pouliot, maire

Marie-Ève Bergeron
d.g. et sec.-trés.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 3 avril 2017; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 3 avril 2017.

_ _

Marie-Ève Bergeron, d.g. & sec.-trés.